



PRIX JEUNES ARCHITECTES 2023

Prix Robert Camelot - Prix Meyer-Lévy -
Prix de la Mutuelle des Architectes Français

Année universitaire 2021-2022

Chaque année, l'Académie d'Architecture organise le prix « Jeunes Architectes ». Ce Prix s'adresse à tous les architectes diplômés des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, de l'Ecole Spéciale d'Architecture et de l'INSA Strasbourg, département architecture. Il se décline en 3 Prix : le Prix Camelot, le Prix Meyer-Lévy et le Prix de la MAF. Ce dernier Prix créé par la Mutuelle des Architectes Français, récompense chaque année un jeune diplômé architecte d'état, ou une équipe dont le projet démontre sa faisabilité constructive en cohérence avec sa conception architecturale.

En organisant le Prix « Jeunes Architectes », l'Académie d'Architecture souhaite, distinguer l'excellence de compétences qui nourrissent, du concept au projet, la pensée architecturale et urbaine et récompenser l'originalité créatrice ou innovante.



ACADÉMIE
D'ARCHITECTURE

PRIX JEUNES ARCHITECTES 2023

Prix Robert Camelot - Prix Meyer-Lévy - Prix de la Mutuelle des Architectes Français

REGLEMENT 2023

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Objet

L'Académie d'Architecture organise chaque année le **Prix Jeunes Architectes** destiné à récompenser plusieurs titulaires du Diplôme d'Etat d'Architecte. Le Prix porte sur l'évaluation du projet de fin d'études accompagné d'un mémoire d'étude ou de recherche, selon l'option choisie par l'étudiant (articles 18 et 19 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture).

Ce prix peut être présenté à titre individuel ou en équipe.

Dotation

Le prix de la « M.A.F. Mutuelle des Architectes Français » est doté d'un montant de 5 000 €, le prix Camelot d'un montant de 2 500 € et le prix Meyer-Lévy d'un montant de 2000 €.

Candidatures

Le Prix est destiné aux architectes diplômés d'Etat de l'année universitaire précédente* des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, de l'Ecole Spéciale d'Architecture ou de l'Institut National des Sciences Appliquées/département d'architecture de Strasbourg.

Pour le premier degré, chaque candidat remplira une fiche individuelle de candidature et précisera – s'il y a lieu - son appartenance à l'équipe constituée.

* l'année universitaire 2021-2022

Modalités d'organisation

La procédure est à deux degrés :

Premier degré :

Chaque candidat, ou chaque équipe adressera **un dossier** impérativement relié (format A4 ou A3), comprenant les pièces suivantes :

- 1- **Curriculum vitae** détaillé de chaque candidat
- 2- **Fiche d'identification du projet** précisant :
 - l'Ecole d'origine, le nom du directeur d'étude,
 - le titre du projet et le domaine dont il relève,
 - le choix du lieu d'implantation du projet,
- 3- **les appréciations** obtenues lors de la soutenance,
Préciser : le thème du mémoire, et s'il s'agit d'un PFE mention recherche.

- 4- **Enoncé du programme et des objectifs** : 1 page A4
- 5- **Pièces graphiques** : éléments significatifs du projet, maximum 10 pages recto - format A3 ou A4,
- 6- **Note explicative** du projet maxi 2 pages A4 recto

Le jury sélectionnera 5 à 10 dossiers pour le deuxième degré.

Deuxième degré :

Les candidats retenus présenteront leur projet devant le jury. Une audition des candidats retenus est prévue : présentation des projets et temps des questions, durée 35 minutes.

- **le projet** : présentation sous format numérique **ou** sous format papier 4 à 5 panneaux maximum, format A0, dans les 2 cas : plans, coupes, façades, perspectives ou images de synthèse, photos de maquette -ou maquettes éventuellement- Les documents seront complétés par un schéma de structure (gros-œuvre) et par les principes retenus au niveau énergétique et environnemental.

- **Pièces écrites** (20 pages recto - maximum, format A4 - en 2 exemplaires) comprenant le programme, l'approche urbanistique et environnementale et une note explicative (architecturale, technique, tableau de surfaces, croquis et images si besoin).

Tous les dossiers -1^{ère} phase et 2^{ème} phase seront déposés sous format papier et sous format numérique.

Dépôt de candidature

Les dossiers doivent être adressés soit :

par voie postale avec AR avant le 16 janvier 2023

soit, être déposés sur rendez-vous au :

Secrétariat de l'Académie d'Architecture

tél 01 48 87 83 10

contact@academie-architecture.fr

Académie d'Architecture-Prix Jeunes Architectes

9 Place des Vosges 75004 PARIS

Lors de l'envoi ou du dépôt du dossier, à titre individuel ou collectif, chaque candidat établira une fiche de candidature avec nom - prénom - adresse mail – postale - N° téléphone - Ecole et titre du projet (voir la page suivante).

Critères de jugement

Prix Camelot et Prix Meyer-Lévy : le jury s'attachera à l'intérêt et à la pertinence du programme, à la qualité de la conception et de l'expression architecturale du projet, à sa dimension innovante et à ses qualités environnementales.

La distinction entre les 2 Prix est liée au nombre de voix obtenues, le prix Camelot est décerné au projet ayant obtenu le plus de voix.

Prix de la M.A.F. : il sera attribué au projet qui, outre ses qualités architecturales, fera preuve de connaissances techniques et de la pertinence des choix constructifs.

Les résultats

Les résultats seront communiqués par mail et par courrier postal. Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

Avis de publication

L'Académie d'Architecture publie chaque année un avis de lancement du Prix, adressé aux écoles et porté sur le site internet de l'Académie et, dans la presse. Il est précisé, notamment, le montant des prix, le lieu et la date du rendu.

Jury

Le jury, nommé chaque année par le Président de l'Académie d'Architecture, est composé de treize membres maximum, dont 8 membres de l'Académie au moins,

- sept architectes ou plus dont au moins deux enseignants titulaires, et le Président de la M.A.F. ou son représentant
- deux ingénieurs
- des personnalités extérieures : issues du monde de la Culture ou architecte, urbaniste, maître d'ouvrage, élu, dont un architecte lauréat du Prix Jeunes Architectes de la session précédente.

Le jury se réunit à deux reprises pour répondre aux deux phases de la sélection.

Les membres du jury élisent en son sein le/la Président(e) du Jury. Le jury, souverain, délibère à huis clos. En cas de partage égal des voix, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Remise des prix

Les prix sont remis aux lauréats, ou aux équipes lauréates avec une médaille, lors de la séance annuelle de Remise des Prix et Récompenses de l'Académie d'Architecture.

Chaque lauréat, ou selon le cas chaque équipe devra transmettre au préalable, à l'Académie son projet sur support numérique, et une *sélection de dessins en haute définition* en vue de la publication et de la projection prévues lors de la cérémonie de remise des Prix et Récompenses.

NOTA : les candidats sélectionnés pour l'audition devront récupérer leurs panneaux et maquettes, s' il y a lieu, à l'issue de la séance du jury ou sur rendez-vous auprès du secrétariat dans les 5 jours suivants.

Paris le 10 juin 2022



ACADÉMIE
D'ARCHITECTURE

PRIX JEUNES ARCHITECTES 2023

**Prix Robert Camelot - Prix Meyer-Lévy -
Prix de la Mutuelle des Architectes Français**

FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Nom _____

Prénom _____

Adresse Postale _____

Numéro de Téléphone _____

Email _____

Ecole _____

Titre du projet _____

PFE mention Recherche **OUI** **NON**

Titre du mémoire

Projet collectif **OUI** **NON**

Noms des autres candidats

Date :

Signature